

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 6 AVRIL 2022 à 18 H 30

Convocation : 30 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Culturel E Joulain Le Cube, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - PEHU Nicole - LEFEBVRE Sylvain – PLOQUIN Nathalie - DELAUNAY Marie-Thérèse - LEROUX Laëtitia - LEGENDRE Jean-Pierre - MANCEAU Nathalie - CHAUSSERAIS Samuel - RAPICAULT Cynthia – GABILLER Christophe - RICHARD Françoise – DUPUIS Alain - MABILLEAU Danielle - RICOU Michel – LE COQ Sylviane – GUILLET Véronique - SCHOUBERT Odette - HEMERY Jacques – JOUBARD Jean-Pierre - BRAULT Emmanuel - MARIONNEAU Jean-Noël - RUEL Guylène - FOURREAU Jean-Luc

Excusés : PEGE Patrice donnant pouvoir à LEFEBVRE Sylvain
MORAND Edgar donnant pouvoir à MORTIER Frédéric
NIORE Yann donnant pouvoir à DUPUIS Alain
MONET Robert donnant pouvoir à GABILLER Christophe
LHERMITEAU Perrine

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.



Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance
- Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 23 Mai 2020
- SIVU Loire Longué – élection d'un délégué
- SIVU Loire Longué – convention de prestation de service
- CA Saumur Val de Loire – compétence Eau/Assainissement – modalités financières de transfert de compétence
- Finances – comptes de gestion et comptes administratifs des Budgets Commune et annexe – 2021
- Finances - affectation des résultats de clôture des budgets Commune et annexe – 2021
- Finances - Budgets Commune et annexe 2022
- Finances – taux d'imposition des taxes locales
- Finances – taux taxe d'aménagement
- Finances - frais de représentation du Maire
- Finances - bilan des cessions et acquisitions 2021
- Finances - participation aux frais de fonctionnement de l'école privée
- Finances – Subvention restauration scolaire école privée – OGEC des écoles privées Notre Dame du Thenais – Sacré Coeur

- Finances – SIEML – Eclairage public - fonds de concours
- Finances – Rénovation du foyer ACL - Subvention SIEML BEE 2030
- Finances – Tarification
- Ressources humaines – Pôle Services à la population – création de poste
- Ressources humaines – tableau des effectifs - modification
- Questions diverses



1. Ajout de nouveau(x) point(s) à l'ordre du jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :

- Acquisition immeuble sis 10 rue Yvonne Compère.

2. Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Monsieur BRAULT demande à ce que soit retranscrit sa remarque quant à la différence de prix concernant le point 20.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée accepte 24 voix « pour » et 2 abstentions (MM HEMERY et BRAULT)

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière.

3. Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020

- 1- Décision de signer la proposition de l'entreprise BOUCHET TP, ZA la Chartre Bouchere, 49360 YZERNAY, pour la réfection de chaussée des rues de Sinsheim et du Collège pour un montant de 6 090.94 €HT, soit 7 309.13 €TTC.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'enrobé sont programmés mercredi 06/04 ou jeudi 07/04, répondant à l'une des questions diverses de M HEMERY.

Arrivée de Mme MANCEAU.

- 2- Décision de signer un bail commercial avec la SCI LE VERDELET pour louer le local commercial situé Rue du pont Poiroux – Les Brigauderies Sud à LONGUE-JUMELLES moyennant un prix de loyer, payable d'avance le 10 de chaque mois, fixé à 1.080 € TTC. Tous les frais, droits et honoraires du bail sont à la charge de la Ville de Longué-Jumelles.

Madame SCHOUBERT demande comment se fait le partage avec la Boxe. Monsieur le Maire rappelle que l'association de boxe utilise un autre local qui a déjà fait l'objet d'un bail et invite Mme SCHOUBERT à reprendre les précédents procès-verbaux.

- 3- Décision de vendre une partie de l'ancien mobilier de la Salle Emile Joulain de Longué-Jumelles à savoir deux tables pour un montant total de 110€ à l'Association ATOUCOEUR.

Monsieur MARIONNEAU s'étonne que cela soit vendu. Il lui est répondu qu'il s'agit du patrimoine de la Ville, avec une valeur comptable.

4. SIVU Loire Longué – élection d'un délégué – (04/2022-1)

Considérant la vacance d'un poste de délégué de la Ville de Longué-Jumelles, suite à la démission de Monsieur MORTIER validée par Monsieur le Préfet, l'assemblée est invitée à nommer un nouveau délégué pour y siéger.

Monsieur le Maire explique que pour raisons professionnelles, il ne peut plus consacrer le temps nécessaire à la gestion du syndicat. Monsieur NIVELLE a accepté de se porter candidat à la présidence. Monsieur le Maire propose la candidature de M LEFEBVRE, considérant les projets d'agrandissement de l'ALSH engagés.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature. Seul M LEFEBVRE est candidat.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée accepte le vote à main levée. Réponse positive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme délégué Monsieur LEFEBVRE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5. SIVU Loire Longué – conventions de prestation de service – (04/2022-2)

Le Syndicat doit faire face à une carence de services support assurant les missions ressources humaines et de conduite d'opération. Monsieur le Maire propose d'apporter un soutien temporaire ayant pour objet des prestations intellectuelles en ressources humaines, pour l'année 2022 et en conduite d'opération, jusqu'au 31 octobre 2023 suivant des lettres de commande présentées. Le prix fixé est de 30€ par heure d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les lettres de commande présentées « conduite d'opération » et « ressources humaines » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6. CA Saumur Val de Loire – compétence Eau/Assainissement – modalités financières de transfert de compétence – (04/2022-3)

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement à la CA Saumur Val de Loire au 1^{er} janvier 2018, après accord des deux entités administratives, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le reversement de 470.000€ avec un échancier annuel de 47.000€. Monsieur le Maire rappelle la somme initiale de 950.000€ devant être reversée, ce qui avait été refusé considérant que ces excédents appartenaient aux usagers longuéens-jumellois. La somme de 470.000€ se justifie, par la soustraction des reports, la prise en charge de factures en attente, le reversement de la contribution à l'Agence de l'Eau et la perception d'une subvention pour des travaux payés par la CASVL. Cet accord, sur proposition faite au Président MARCHAND en décembre 2017, a été validé par le Bureau communautaire le 20 janvier 2022.

Arrivée de Monsieur JOUBARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le reversement aux Budgets annexes Eau potable et Assainissement de la CA Saumur Val de Loire la somme de 470.000 € suivant un échancier annuel de 47.000€ à compter de l'exercice budgétaire 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7. Foncier – acquisition immeuble 10 rue Yvonne compère – (04/2022-4)

Madame DELAUNAY présente à l'assemblée l'opportunité d'acquérir l'immeuble sis 10 rue Yvonne compère comprenant un local commercial et un logement afin de permettre le maintien d'un pas de porte en cœur de ville et conformément à la politique municipale du commerce de proximité. Après négociation avec les propriétaires PREPIN, le prix de vente est fixé à 80.000 € dont 5.000€ de frais d'agence. Madame DELAUNAY précise que la mise à prix était de 106.490€.

Monsieur BRAULT demande le projet prévu. Madame DELAUNAY explique que l'objectif est de conserver un pas de porte commercial en cœur de bourg via une collaboration avec un bailleur social. Monsieur le Maire confirme l'importance de cette démarche et déplore de constater la transformation de locaux commerciaux en logements, qui plus est par des propriétaires commerçants.

Monsieur MARIONNEAU s'interroge sur l'esthétisme urbanistique. Monsieur le Maire confirme en l'espèce même si la volonté municipale est bien de laisser liberté aux commerçants de commercer.

Madame SCHOUBERT regrette que cette réhabilitation ne soit pas assurée en régie directe. Surpris, Monsieur le Maire explique que la Ville a tout intérêt à confier cette mission à un professionnel du milieu et à réserver sa capacité d'investissement à d'autres projets. Il donne l'exemple de la réhabilitation de la friche commerciale CHAUVETEAU au Vieux Bourg, projet de plus 1.5 millions d'euros porté par Maine et Loire Habitat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le secteur du Vieux Bourg va malheureusement connaître prochainement de lourds travaux d'intervention sur le réseau d'eau, ce dernier risquant une rupture à tout moment. Il semblerait que ce réseau n'ait pas fait l'objet d'une

attention suffisante lors des précédents mandats par l'Adjoint au Maire en charge de la Voirie de l'époque, à savoir M BRAULT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'immeuble 10 rue Yvonne Compère cadastré AD 384-385-397-398 d'une contenance cadastrale de 392m² au prix de 80.000 € dont 5.000€ TTC de frais d'agence, en sus les frais notariés à la charge de la Ville ;
- **MANDATE** Maître PITHON, Notaire à Angers en collaboration avec Maître FOUQUET, Notaire à Longué-Jumelles, pour la réalisation des actes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8. Finances - Comptes de gestion et comptes administratifs des Budgets Commune et annexe -2021- (04/2022-5) – (04/2022-6)

Le Receveur Municipal du Trésor Public établit annuellement le compte de gestion de chaque budget communal retraçant l'intégralité des opérations budgétaires et comptables de l'exercice et la situation patrimoniale. Ce document est le pendant du compte administratif établi par le Maire, en qualité d'ordonnateur, qui retrace l'intégralité des opérations budgétaires et comptables de l'exercice, la situation patrimoniale, l'état de la dette.... Ces deux documents doivent présenter des résultats strictement identiques et être validés par l'assemblée délibérante. En l'espèce, l'exercice budgétaire 2021 fait apparaître les résultats suivants :

- Budget Principal :

Fonctionnement :

Excédent de fonctionnement en 2020 :	+ 738 753,38
Résultat de l'exercice 2021 :	+ 725 932,60
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	+ 1 464 685,98

Investissement :

Excédent d'investissement en 2020 :	+ 12 622,54
Résultat de l'exercice 2021 :	+ 660 823,23
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	+ 673 445,77

- Budget Lotissement La Gravauderie

Fonctionnement :

Excédent de fonctionnement en 2020 :	+ 1 211,67
Résultat de l'exercice 2021 :	+ 0,00
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	+ 1 211,67

Investissement :

Déficit d'investissement en 2020 :	- 77 873,86
Résultat de l'exercice 2021 :	+ 64 583,31
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	- 13 290,55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du Budget Principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget annexe Lotissement La Gravauderie, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Monsieur MORTIER quitte la salle au moment du vote des comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du Budget Principal,
- **AUTORISE** Madame PEHU, Adjointe au Maire, ou tout autre Adjoint à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement La Gravauderie,
- **AUTORISE** Madame PEHU, Adjointe au Maire, ou tout autre Adjoint à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

9. Finances - Affectation des résultats de clôture des budgets 2021 – (04/2022-7) (04/2022-8)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu l'instruction comptable M14,

Vu le compte de gestion 2021 du budget principal,

Vu le compte administratif 2021 du budget principal,
 Considérant les résultats du budget principal pouvant être présentés comme suit :

Vu le compte de gestion 2021 du budget lotissement la Gravauderie
 Vu le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement la Gravauderie,
 Considérant le résultat du budget annexe la Gravauderie pouvant être présenté comme suit :

	BUDGET PRINCIPAL
Constatant le résultat de fonctionnement de :	
au titre des exercices antérieurs (002) :	738 753.38
au titre de l'exercice arrêté :	725 932.60
Résultat à affecter :	1 464 685.98
Considérant :	
que le résultat de la section d'investissement au titre des exercices antérieurs est de (001) :	12 622.54
que le résultat de la section d'investissement hors restes à réaliser est de :	660 823.23
que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est de :	-312 307.30
que le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement est de :	0.00
qu'il en résulte une affectation obligatoire minimum, représentant un besoin à couvrir de :	0.00
Décide d'AFFECTER à la section d'investissement, le résultat de fonctionnement pour un montant de :	1 244 449.20
REPRISE DU RESULTAT DEFINITIF DE FONCTIONNEMENT à reporter sur N+1	220 236.78
REPRISE DU RESULTAT DEFINITIF D'INVESTISSEMENT à reporter sur N+1	673 445.77

	BUDGET LOTISSEMENT GRAVAUDERIE
Constatant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement de :	
au titre des exercices antérieurs (002) :	1 211.67
au titre de l'exercice arrêté :	0.00
Résultat à affecter :	1 211.67
Considérant :	
que le résultat de la section d'investissement au titre des exercices antérieurs est de (001) :	-77 873.86
que le résultat de la section d'investissement hors restes à réaliser est de :	64 583.31
que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est de :	0.00
que le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement est de :	0.00
qu'il en résulte une affectation obligatoire minimum, représentant un besoin à couvrir de :	13 290.55
Décide d'AFFECTER à la section d'investissement, le résultat de fonctionnement pour un montant de :	0.00
REPRISE DU RESULTAT DEFINITIF DE FONCTIONNEMENT à reporter sur N+1	1 211.67
REPRISE DU RESULTAT DEFINITIF D'INVESTISSEMENT à reporter sur N+1	-13 290.55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement soit 673 445,77 € en recettes au compte 001 en section d'investissement du budget 2022.
- **DECIDE** d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement pour 1 244 449,20 € en recette au compte 1068 de la section d'investissement et le solde de l'excédent de fonctionnement de 220 236,78 € en recette au compte 002 de la section de fonctionnement du budget principal 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le déficit d'investissement soit 13 290,55 € en dépense au compte 001 en section d'investissement du budget 2022 du lotissement la Gravauderie.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 1 211,67 € en recette au compte 002 du budget 2022 du lotissement la Gravauderie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision

10. Finances - Budgets Commune et annexes 2022 – (04/2022-9)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter en toute « transparence » et « simplicité » les Budgets Commune et Lotissement La Gravauderie, contrairement à ce que M HEMERY peut rapporter dans la presse quotidienne régionale.

Madame SCHOUBERT s'étonne que le projet de véhicules électriques ne soit pas inscrit. Monsieur le Maire rappelle que ce projet ne sera inscrit budgétairement qu'après obtention de la subvention LEADER, ce qui est quasi-chose faite avec 100.000€ en cours d'être actés par l'agglomération, et qu'après devis obtenu à l'issue d'une consultation, qui elle aussi est en cours.

Madame SCHOUBERT fait un aparté sur sa retraite d'élus reprenant les données cotisées, faisant suite à une remarque qui lui aurait été faite. Monsieur le Maire prend acte.

Monsieur BRAULT s'étonne du montant du programme d'investissement Voirie ne s'élevant qu'à 183.000€ alors que Monsieur le Maire le jugeait d'importance dans le dernier journal municipal. Il se souvient de programmes plus conséquents les années antérieures. Monsieur le Maire confirme que ce programme est plus important que les années précédentes et rappelle à Monsieur BRAULT que sur la période à laquelle il fait référence, en sa qualité d'Adjoint au Maire en charge de la Voirie, il avait la chance de bénéficier de subventions de l'ex-Communauté de Communes Loire Longué, sous la Présidence de Monsieur le Maire, pour 50%. Ces subventions n'ayant pas été reconduites depuis la fusion avec la CA Saumur Val de Loire, et toute chose étant égale par ailleurs, Monsieur le Maire confirme que le programme proposé reste ambitieux.

Monsieur HEMERY souhaite que soit présenté avant le vote du budget un point sur les indemnités versées aux élus. Monsieur le Maire prend acte et présente à l'assemblée deux états. Un premier état des indemnités, comparant 2017, période à laquelle certains élus de l'opposition étaient en fonction d'Adjoint au Maire, et 2021, la situation actuelle. Monsieur le Maire constate notamment que sa propre indemnité nette a diminué, que Monsieur BOUCHENOIRE avait une indemnité nette supérieure à celle de l'actuel 1^{er} Adjoint au Maire. Un second état compare les enveloppes votées par le Conseil Municipal en début de mandat, en 2014 et 2020, avec une

variation s'expliquant notamment par l'évolution de l'indice brut de référence, les pourcentages appliqués au Maire et Adjointes restant à l'identique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu le Débat d'Orientations budgétaires du 28 février 2022,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée de voter chaque budget par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 3 voix « contre » (MM HEMERY, FOURREAU, MARIONNEAU) et 4 abstentions (MM SCHOUBERT, BRAULT, JOUBARD, RUEL) :

- **APPROUVE** le budget principal 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
5 534 024,00	6 187 789,78	3 492 347,47	3 492 347,47

- **APPROUVE** le budget lotissement La Gravauderie 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
191 628,35	191 628,35	150 790,54	150 790,54

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

11. Finances – taux d'imposition des taxes locales – (04/2022-10)

Conformément à la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023, il est nécessaire de voter les taux de taxes foncières applicables cette année 2022. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir une nouvelle fois les taux communaux 2021 pour 2022 donc sans aucune augmentation, auxquels seront agrégés les taux départementaux conformément à la réforme des taxes locales.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** comme suit pour l'exercice 2022 les taux de la fiscalité directe locale :
 - TAXE FONCIÈRE (BATI) : 38.28%
 - TAXE FONCIÈRE (NON BATI) : 33.36%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

12. Finances – taux taxe d'aménagement – (04/2022-11)

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la taxe d'aménagement et l'abaissement du taux à 1.5% en 2015. Considérant le projet d'un transfert d'une part du produit à la CA Saumur Val de Loire à court terme, conformément à l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, et afin de préserver les ressources communales, Monsieur le Maire propose de porter le taux à 2,5%.

Monsieur BRAULT comprend l'augmentation. Pour autant, il s'interroge sur l'opportunité qui pourrait être un frein à l'accueil de nouvelles familles. Monsieur le Maire répond que d'une part, le taux resterait inférieur à beaucoup d'autres territoires, laissant notre territoire attractif, d'autre part qu'il est constaté que depuis la mise en place de la taxe d'aménagement en 2012, vu le nombre croissant de PC déposés, la taxe n'est pas un frein, et enfin qu'au vu du projet de partage de la ressource avec la CA Saumur Val de Loire, il s'agit plus de maintenir une ressource communale que de l'augmenter. Monsieur le Maire ajoute que l'évolution du taux engendrerait une augmentation de 200€, à rapporter à un projet immobilier de 150.000€.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à 2,5% à compter du 1^{er} Janvier 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Madame DELAUNAY présente un bilan des permis de construire délivrés en 2021, au nombre de 62. En réponse à une précédente interrogation de M BRAULT, elle précise la répartition particulier (79%) / bailleur social (21%). Ce dernier pourcentage correspond au nombre de logements sociaux actuels et confirme que le parc social n'augmente pas sur la commune.

13. Finances - Frais de représentation du Maire – (04/2022-12)

L'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales dispose que l'assemblée délibérante peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par lui à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Monsieur MARIONNEAU demande s'il peut disposer du détail des frais. Monsieur le Maire rappelle que ces frais couvrent ses déplacements à des réunions AMF, APVF... (train, repas, hôtel...). Il tient à sa disposition les éléments. A titre de comparaison, Madame MANCEAU précise qu'en sa qualité de cheffe d'entreprise, elle octroie à ses commerciaux une enveloppe annuelle de 6.000 € pour leurs déplacements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix « pour » et 3 abstentions (MM MARIONNEAU, JOUBARD, FOURREAU) :

- **ATTRIBUE** au maire une indemnité annuelle globale pour frais de représentation à hauteur de 3.500 €
- **DECIDE** de verser l'indemnité annuelle en quatre fois en fin de trimestre
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6536 « frais de représentation du maire » du budget Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

14. Finances - Bilan des cessions et acquisitions – (04/2022-13)

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée d'approuver le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2021, tel qu'il est annexé au compte administratif de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2021, tel qu'annexé ;
- **ANNEXE** ce bilan au compte administratif de l'exercice 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

15. Finances - Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée – (04/2022-14)

Dans le cadre du contrat d'association signé entre l'Etat, l'école privée Sacré Cœur - Notre Dame de Thenais et la commune, il appartient à l'assemblée de participer financièrement à la scolarisation des élèves en référence au coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques. Considérant la seule obligation de financer les élèves résidant dans la commune, il est proposé à l'assemblée de ne retenir dans les effectifs que les élèves inscrits et justifiant de leur résidence administrative à Longué-Jumelles.

Monsieur le Maire explique l'accord ancien entre l'OGEC et la Municipalité, depuis la période du Maire ALPHANDERY, qui voulait que la somme versée ne subisse pas de variation trop importante en cas d'évolution des effectifs. Monsieur le Maire ajoute que cette nouvelle position répond également au souhait de certains élus de la majorité comme de l'opposition. Enfin, la révision du mode de calcul permet cet ajustement. Monsieur le Maire propose dès lors d'acter par avenant le financement limité aux seuls enfants domiciliés à Longué-Jumelles.

Les coûts d'un élève des écoles publiques à prendre en compte pour le calcul sont les suivants :

- 1.110,32 € par élève en classe de maternelle
- 676,50 € par élève en classe élémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées pour l'exercice 2022 dans la limite d'un crédit forfaitaire par élève de 1.110,32 € pour l'école maternelle et 676,50 € pour l'école élémentaire ;
- **DECIDE** de participer au financement pour les seuls enfants scolarisés et domiciliés à Longué-Jumelles ;
- **DETERMINE** la participation financière globale à 224.110,58 € considérant les effectifs d'élèves de l'école privée pour l'année scolaire 2021/2022 (référence septembre 2021) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision et notamment l'avenant à la convention de participation.

16. Finances – Subvention restauration scolaire école privée – OGEC des écoles privées Notre Dame du Thenais – Sacré Cœur – (04/2022-15)

Vu la convention relative à la restauration scolaire de l'OGEC du collège privé Saint-Joseph du 12 avril 2021, considérant que ladite convention fixe la subvention annuelle communale à 0,97 € par repas facturés aux élèves de primaire, considérant que l'assemblée a décidé de participer au financement des seuls enfants résidant la commune, considérant que l'OGEC du collège privé Saint-Joseph a déclaré avoir facturé 29 601 repas,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à l'OGEC du collège privé Saint-Joseph une subvention de 28 712,97 € au titre de l'exercice 2022.
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget.
- **DECIDE** de participer au financement pour les seuls enfants scolarisés et domiciliés à Longué-Jumelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision et notamment l'avenant à la convention de participation.

17. Finances – SIEML – Eclairage public - fonds de concours – (04/2022-16)

Dans le cadre du budget Commune 2022, l'assemblée a voté une enveloppe budgétaire pour les dépannages sur l'éclairage public de divers sites. Le SIEML a transmis le décompte des fonds de concours à verser et qu'il appartient à l'assemblée d'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours suivant :

REPARATION - RUE CALVERTON - REMPLACEMENT MAT N°1004 :

- Montant des travaux : 1205.90 € HT
- Taux du fonds de concours 75%

- Montant du fonds de concours : 904.43 €

QUI ANNULE ET REMPLACE :

REPARATION – 12 RUE DE CALVERTON – CANDELABRE N° 1004

- Montant des travaux : 492,39 € HT
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours : 369,29 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

18. Finances – Rénovation du foyer ACL - Subvention SIEMML BEE 2030 – (04/2022-17)

Vu le dispositif de soutien financier « BEE 2030 » mis en place par le SIEMML pour la rénovation énergétique de bâtiment existant. L'éligibilité à ce dispositif est conditionnée par la réalisation d'au moins deux actions parmi celles-ci : isolation des combles ou plancher, isolation des murs donnant sur l'extérieur et le remplacement des menuiseries donnant sur l'extérieur. Il faudra également que les critères des certificats d'économie d'énergie (CEE) soient respectés. Un système de régulation du système de chauffage / ventilation / climatisation devra être mis en place. La subvention sera alors de 100€ par m² chauffé.

Vu le projet de rénovation du « Foyer ACL » dans le cadre de la réalisation de l'esplanade E. Joulain, la subvention sera d'environ 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation du « Foyer ACL »,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du SIEMML pour 2022, aussi élevée que possible, à savoir,
- **SOLLICITE** une dérogation pour commencer les travaux avant notification de l'attribution de la subvention,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES - HT		RECETTES	
Travaux de rénovation	146 000,00€	Autofinancement communal	136 000,00€
		SIEMML – BEE 2030	10 000,00€
TOTAL	146 000,00 €	TOTAL	146 000,00 €

- **PRECISE** qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement sera envisagée en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel
- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

19. Finances – Tarification – (04/2022-18)

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs du RAID-LATHAN et d'introduire un nouveau tarif pour le MINI RAID LATHAN, sur proposition des Commissions Sport et Finances,

Considérant qu'il y a lieu de proposer de nouveaux tarifs pour de nouvelles prestations à l'espace Culturel le Cube, et pour les commerçants non sédentaires,

Madame SCHOUBERT demande si des arbres sont prévus sur l'esplanade. Monsieur LEFEBVRE lui répond que ce choix n'a pas été retenu, afin de respecter les formes géométriques et cubiques de l'ensemble. Par contre, il a été prévu des voilures.

Monsieur BRAULT se demande si le sol extérieur n'est pas glissant. Monsieur LEFEBVRE rassure Monsieur BRAULT, le sol est prévu pour un usage extérieur, même en temps de pluie.

Monsieur le Maire ajoute qu'Avenir Communication devrait être la première entreprise à louer cet ensemble en juin prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs suivants :

SPORT	
1°SPORT VACANCES	
Activité jaune	
Habitant Longué-Jumelles	2.00 €
Hors Longué-Jumelles	3.00 €
Activité rouge	
Habitant Longué-Jumelles	5.00 €
Hors Longué-Jumelles	7.00 €
Activité blanc	
Habitant Longué-Jumelles	10.00 €
Hors Longué-Jumelles	15.00 €
2°RAID	
Habitant Longué-Jumelles	50.00 €
Hors Longué-Jumelles	60.00 €
3°MINI-RAID	
Habitant Longué-Jumelles	20.00 €
Hors Longué-Jumelles	25.00 €

CULTUREL ET ANIMATIONS	
1°SALLES	
<u>LOCATION LE CUBE, ESPACE CULTUREL E.JOULAIN</u>	
Autres Longué-Jumelles	
Privatisation esplanade par jour	600.00 €
Table par jour	8.00 €
Chaise par jour	3.00 €
Mange debout par jour	20.00 €
Barrière de sécurité par jour	8.00 €
Grille d'exposition par jour	25.00 €
barnum 3mX3m par jour	65.00 €
Conteneur poubelle par manifestation	Suivant devis Kyrielle
Caution par occupation	3 000.00 €

Coût horaire main d'œuvre par agent	30.00 €
-------------------------------------	---------

DROIT DES PLACES	
<i>1°MARCHE</i>	
Surcoût abonnement électrique 6kw (droit annuel)	18.00 €

- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

20. Ressources humaines – Pôle Services à la population – création de poste – (04/2022-19)

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif pour assurer les missions d'agent d'accueil Etat Civil et de secrétariat de Police Municipale, il est proposé à l'assemblée d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 février 2022,

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022.

Le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la demande de consultation ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.

21. Ressources humaines – tableau des effectifs – modification – (04/2022-20)

Considérant les avancements de grade au titre de l'année 2022,

Vu le tableau des effectifs approuvé par délibération en date du 28 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications apportées au tableau des effectifs comme suivant :

Evolution du Tableau des effectifs		
Avancements de grade		
Fermeture	Ouverture	Date d'effet

1 Adjoint d'animation	1 Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} mai 2022
2 Adjoints Techniques	2 Adjoints Techniques Principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} mai 2022
1 Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1 Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1 ^{er} mai 2022
1 Agent de Maîtrise	1 Agent de Maîtrise Principal	1 ^{er} mai 2022
1 Educateur des APS Principal 2 ^{ème} classe	1 Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	1 ^{er} mai 2022
1 Rédacteur	1 Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} mai 2022
Avancement de grade suite à concours		
Grade d'origine	Ouverture	
1 Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1 Rédacteur	1 ^{er} mai 2022
1 Agent de Maîtrise	1 Technicien	1 ^{er} mai 2022

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

• Questions diverses

Monsieur le Maire présente les différentes questions reçues de :

- Mme SCHOUBERT
 - « le terrain communal à la folie a été nettoyé et la haie arrachée, y a-t-il un projet en vue ? »

M le Maire répond par la positive. Il explique avoir reçu deux propositions d'acquisition de ce terrain, dont la Ville n'a plus utilité. La Commission Agricole s'est saisi de ce dossier.

- « Les Conseillers Départementaux de la circonscription interviennent aux Conseils Municipaux est-il prévu de les recevoir à Longue ? »

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour aucune sollicitation en ce sens n'a été reçue et qu'aucune rencontre n'est prévue. Il ajoute qu'il ne voit pas l'intérêt de les accueillir au sein de l'assemblée. Monsieur MARIONNEAU insiste sur l'opportunité de présenter le Conseil Départemental. Monsieur le Maire est surpris qu'il ne sache pas le fonctionnement de cette institution et ajoute tout le doute qu'il a de ce que pourraient apporter ces conseillers départementaux à la ville.

- M MARIONNEAU

- « 9% du budget communal est alloué au sport, ce dont nous nous félicitons. Quel chiffre peut-on avancer pour la culture ? »

Monsieur le Maire précise que la Culture représente 8.4% du budget général.

- « Vous nous avez affirmé lors du dernier conseil que les travaux de l'ancien hôpital commenceraient en mars. Il n'en a rien été. Ce bâtiment, en raison des dégradations (en particulier les vitres donnant sur la rue), représente toujours un réel danger, comme nous vous l'avons spécifié. »

Madame PEHU rappelle une fois de plus que le compromis devait être signé au plus tard le 31 mars. Elle ajoute que les travaux ne devaient suivre qu'à l'issue, le permis de construire étant délivré. La dernière information est que M MEUNIER souhaite décaler l'acquisition au 30 Avril au vu des fortes augmentations financières de certaines matières premières rendant de facto les travaux plus onéreux que prévu. Aussi, il lui faudrait s'assurer préalablement de financements en conséquence. Madame DELAUNAY ajoute qu'après échange téléphonique, M MEUNIER s'est engagé à programmer les travaux dès juin 2022. Monsieur MARIONNEAU s'inquiète de la situation, ce qui est partagé par Monsieur le Maire. Il est rappelé que le bâtiment appartient toujours au Centre Hospitalier et qu'il appartient à M QUILLET de prendre toutes les dispositions pour sécuriser les lieux. Mme PEHU confirme alerter M QUILLET régulièrement en Conseil de surveillance.

- « A ma question concernant les réfugiés et l'accueil qu'on pouvait leur réserver, vous avez répondu que la question n'avait pas lieu d'être. Confirmez-vous votre réponse ? »

Monsieur le Maire ne saisit pas l'intérêt de reposer cette question, une réponse ayant été apportée, ajoutant trouver la question une nouvelle fois particulièrement désagréable.

Monsieur BRAULT quitte la séance.

Madame PLOQUIN explique que la Ville n'a pas de logement vacant lui appartenant. Pour autant, depuis une dizaine de jours, une famille est accueillie chez un particulier, avec lesquels la Municipalité est en lien régulier, apporte toute l'aide possible et notamment administrative. Monsieur le Maire ajoute que cette famille bénéficie de cours de français dispensée par Madame MORTIER son épouse, au titre de sa certification en Français Langue Seconde et de manière bénévole. Face aux propos et attitudes désobligeantes de Messieurs MARIONNEAU et HEMERY, Monsieur le Maire informe ces derniers que leurs propres résidences seront proposées à Madame le Sous-Préfet pour accueillir des réfugiés.

- « Suite à la fin des travaux de canalisation de la rue Tardif et la rue de l'Aumônerie, y aura-t-il un nouvel aménagement ou ces rues seront-elles refaites à l'identique ? Si des changements sont envisagés, les riverains seront-ils consultés ? »

Concernant la Rue du Dr Tardif, les travaux d'enrobé sont prévus à l'identique cette fin de semaine. La bande de roulement ne sera pour autant pas faite sur la totalité. Concernant la Rue de l'Aumônerie, l'enrobé est repris sur l'ensemble de la voie.

- M HEMERY

- « Vidéo protection : Suite au mail de M. Lefebvre 1er adjoint le 17 mars 2022, nous informant des quantités de caméras en place et à venir, et précisant son refus d'en indiquer leur situation, je souhaite que le projet de vidéo surveillance

dans sa phase 2, initié en conseil municipal dans une délibération 08 février 2021, soit l'objet d'une délibération, digne de ce nom, et d'un réel débat en conseil municipal. Quel que soit le stade d'avancement de la deuxième phase du projet de vidéo protection, un dossier sérieux, argumenté et factuel, justifiant son déploiement, doit être présentée à l'assemblée, ce qui fait gravement défaut depuis le début. Cela ne peut être effacé derrière une autorisation préfectorale déjà obtenue. » + lettre adressée à M LEFEBVRE reçue le 29/03/2022.

En avant-propos, Monsieur LEFEBVRE s'adresse à Monsieur HEMERY et l'informe que toute correspondance arrogante ou irrespectueuse sera dorénavant sans réponse de sa part. Même si les visions ne sont pas les mêmes, le minimum est de ne pas être agressif et de garder une attitude respectable. Monsieur LEFEBVRE juge cette dernière lettre tout simplement odieuse.

1) « je vous remercie de votre réponse, mieux vaut tard que jamais »

Réponse de Mr Lefebvre : Votre demande date du 16/03, ma réponse du 17/03, comment vous répondez plus rapidement, à votre lettre arrogante date du 28/03.

2) « mais vous semblez avoir négligé, les obligations envers le Conseil Municipal qui doit en être informé, bien au-delà des seuls budgets et subventions »

Réponse : Je ne semble pas négliger mes obligations envers le Conseil Municipal puisque je vous réponds le 17/03 en vous indiquant le nombre de caméras anciennes et nouvelles et vous explique même la différence entre les caméras contextuelles et les lectures de plaques.

3) « La révélation tardive de cette information prend pour moi valeur de tromperie par divulgation volontaire d'informations pourtant nécessaires et dues légalement aux élus pour se prononcer lors d'une délibération »

Réponse : Voir procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2021. Le projet était en cours. Je ne peux donc pas vous informer du détail. Pour autant, je vous apporte le détail par mail ultérieurement dès connaissance.

4) « Dans votre mail vous commencez par me dire que vous n'avez souvenir d'avoir été questionné »

Je ne pense pas avoir été questionné le 31 mai 2021 par Madame SCHOUBERT sur le nombre d'anciennes caméras mais bien sur les nouvelles. (voir procès-verbal).

J'ai seulement été interrogé sur ce sujet via votre mail du 16 mars avec réponse le lendemain. Cela dit, votre prédécesseur M BOUCHENOIRE, si vous l'aviez interrogé, aurait pu vous renseigner. Il était à l'origine de la phase initiale de la vidéo protection. Il aurait également pu vous expliquer pourquoi à l'époque, la ville n'a pas obtenu de subvention !

5) « Qui peut penser comme vous le dites « qu'il n'est pas souhaitable de divulguer l'emplacement de ces dernières » à un élu, car ce « serait contre-productif à la sécurité de notre ville ». »

Réponse : la Gendarmerie. Nous ne sommes que trois personnes à savoir l'implantation exacte des caméras. C'est la loi.

5) « Pour qui nous prenez-vous et pour qui vous prenez-vous ? »

Réponse de Mr Lefebvre : En ce qui vous concerne, je vous définirai comme une personne maladroite, révolutionnaire et fort contradictoire avec une touche non négligeable de gauchisme, et malheureusement aimant les conflits.

En ce qui me concerne, je me considère comme le 1er Adjoint de cette ville, de plus référent défense et sécurité de cette même ville et OPJ que vous n'êtes pas, contrairement à moi. Et de part ce fait, je n'ai pas à vous divulguer des dossiers classés confidentiels par la Gendarmerie. Même les conseillers de notre équipe ne sont pas informés de l'implantation des futures caméras. Pourquoi désirez-vous un régime particulier ? Vous êtes un conseiller municipal comme les autres...il n'y a donc pas de passe-droit.

6) « Je cherche encore dans ce projet les valeurs de raison, de transparence, d'honnêteté, d'intérêt général, et peut-être même un aspect légal »

Réponse : Devant d'autres diffamations, je porterai plainte auprès de la Gendarmerie.

Monsieur LEFEBVRE ajoute : « Je pense avoir répondu à vos questions même si j'imagine que cela ne vous convienne pas encore. Comme vous le dites : ne désespérons pas ! En espérant que l'avenir vous permette de vous exprimer sans agressivité. Mais actuellement, je constate une guerre de personnes sinon vous vous exprimeriez différemment avec moi, comme savent le faire d'autres élus, aussi bien de l'opposition que de la minorité ».

Monsieur HEMERY rappelle qu'il est arrivé en cours de mandat et que ses demandes ne portent que sur le projet d'implantation et sur un état des réels dangers. Madame SCHUBERT renchérit sur le fait de savoir si le danger est réel. Monsieur le Maire répond que les raisons justifiant cette implantation sont les mêmes que celles avancées en 2015 par M BOUCHENOIRE et ne saisit pas ce questionnement. Il ajoute que ce déploiement est fortement incité par l'Etat et en effet que c'est regrettable que ce soit une charge communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le prochain conseil est fixé au 2 Mai 2022.

Le 08 Avril 2022
Le Maire,



F. MORTIER